

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 05 décembre

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 05 décembre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 02 décembre 2024

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 02 décembre 2024.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Bertelle Emilie, M Aymard Nicolas

Pouvoirs :

M Langlet Pascal donne pouvoir à M Guyot Didier

M Rolland Alain donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Secrétaire de séance : M Aymard Nicolas

D2024_045 – Smagga fiscalisation des participations hors Gemapi

Conformément aux articles 1609 quater du Code général des impôts et L 5212-20 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SMAGGA, par délibération du 2 février 2023, a approuvé la fiscalisation de la contribution Hors GEMAPI des communes membres du syndicat.

La mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le conseil municipal de la commune, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, ne s'y est pas opposé.

Par délibération n° D-2024-26-C du 11 avril 2024, le Comité syndical du SMAGGA a décidé de remplacer la contribution HORS GEMAPI par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et en a fixé le montant provisoire pour l'exercice 2025.

Pour la commune de Chaussan le montant s'élève à 4738€.

Les collectivités adhérentes disposent donc d'un délai de 40 jours à compter de cette délibération pour :

- S'opposer à une fiscalisation de leur contribution
- Décider de fiscaliser ou de budgétiser pour partie leur contribution
- Décider de poursuivre la fiscalisation de leur contribution

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fiscalise l'intégralité de sa participation au syndicat

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux

